



PROGRAMME D'EXCELLENCE - BOURSES D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2018

DESCRIPTIF ET PROCEDURE

1. Objet du programme :

Le programme finance des bourses d'études dans les matières pertinentes (histoire, philosophie, théologie...), en priorité de niveau master et doctorat, ou de niveau licence pour les pays qui ne disposent pas sur place des infrastructures nécessaires.

Le programme de bourses d'études est ouvert à la fois pour des futurs cadres religieux amenés à exercer des responsabilités au sein d'une institution religieuse et pour des étudiants ayant un projet d'études en sciences humaines lié aux sciences religieuses.

2. Public concerné :

Ces bourses concernent des étudiants :

- **francophones.** Pour les étudiants qui souhaiteraient consacrer une période préparatoire en France afin de se perfectionner en français, la demande de bourse d'études devra être faite avant le départ de l'étudiant. Ces cas seront justifiés par le poste et le responsable religieux, si le candidat dépend d'une autorité ou une communautés religieuse. A l'issue de la sélection, si la candidature est retenue, le financement de cette période préparatoire ne sera pas assuré par le Département.
- ressortissants de tous pays, hormis ceux l'Union Européenne et d'Amérique du Nord.

Toutes les religions sans exclusive sont concernées.

Les candidatures d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires par rapport à celles d'étudiants installés en France.

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une bourse d'études en sciences religieuses ne sont pas éligibles.

3. Modalités:

- La bourse est attribuée pour un cycle d'études (ou pour une partie de celui -ci dans le cas des bourses courtes) par une commission de sélection au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il appartient donc à l'étudiant de prévoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite éventuelle de ses études en France au-delà de la période couverte par la bourse.
- Si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse, un engagement de cofinancement de la part de celle-ci constituera un avantage pour ce candidat.
- Les bourses, gérées par Campus France, sont des allocations aux taux standards retenus pour les différents cycles d'études. Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Licence ou Master 1 est de 615 € par mois (taux en vigueur actuellement). Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Master 2 ou Doctorat est 767 € par mois (taux en vigueur actuellement).

- Le voyage A/R ou toute formation linguistique préalable ne sont pas pris en charge.
- La prise en charge de l'hébergement de l'étudiant par une institution ou association religieuse doit être mentionnée dans le dossier.

En 2018, les candidats peuvent postuler à des bourses longues ou courtes.

Bourses longues

Elles couvrent une période d'études allant de 18 à 36 mois.

La date limite de réception des dossiers au MEAE est fixée au **27 avril 2018 au plus tard**. Les dossiers transmis au MEAE directement par un étudiant ou un établissement ne sont pas éligibles.

Le MEAE informera les postes diplomatiques, qui informeront les candidats (et leurs autorités religieuses, si le lauréat est placé sous une autorité religieuse) des résultats de la sélection à la fin du mois de mai.

Bourses courtes

Elles couvrent une période d'études allant de 6 à 18 mois et financent prioritairement des Master 2, et des séjours qui s'inscrivent dans le cadre d'un doctorat, avec ou sans cotutelle, en France. D'autres cycles de formation sont néanmoins susceptibles de bénéficier d'une bourse courte.

Les Postes sont invités à procéder à une sélection de candidatures qu'ils recevront, puis de transmettre au Département les meilleures candidatures reçues.

- Les candidatures pour une bourse de master 2 ou pour une année de licence devront être transmises au MEAE **le 27 avril 2018 au plus tard**.
- Les autres candidatures pourront être adressées plus tardivement, mais en tout état de cause **avant le 30 juin 2018**.

Les dossiers transmis au MEAE directement par un étudiant ou un établissement ne sont pas éligibles.

Ces candidatures seront examinées au fur et à mesure de leur réception par la commission de sélection au MEAE. Chaque bourse est attribuée selon la décision prise par le MEAE et notifiée au boursier par l'opérateur Campus France (Paris).

4. Formulaires à remplir et procédure (bourses longues et bourses courtes) :

L'annexe 2 « DOSSIER DE BOURSES D'ETUDES EN SCIENCES RELIGIEUSES 2018 » donne la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier.

Le dossier, en trois exemplaires, est complété par le candidat puis transmis au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France de son pays de résidence. Le SCAC vérifie que les dossiers sont complets, donne son avis motivé, et les transmet au MEAE, – Pôle du pilotage des opérateurs et des stratégies sectorielles - 27 Rue de la Convention - CS 91533 - 75732 PARIS CEDEX 15. Le contact pour toute information est l'email suivant : mobilite-etudiante.DGM-ATT@diplomatie.gouv.fr

Si l'étudiant a besoin d'une attestation de bourse, celle-ci doit être demandée à Campus France (Pôle Entreprises et Institutionnels – 28 Rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS – Tél. : +33(0)1 40 40 59 81 – Fax. : +33(0)1 40 40 59 24 – mél : entreprises.institutionnels@campusfrance.org) ou au MEAE mais en aucun cas au SCAC.